



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Arrêté Municipal n°DG-2024-04-02-01

Objet : Arrêté portant nomination de Monsieur Joseph PINEL au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6 et ses articles R123-11, -12 et -15 ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-8 déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 6 pour les élus et 6 pour les représentants nommés de la société civile ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-9 portant élection des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté n°DG-2022-15-12-02 portant nomination des membres de la société civile au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la démission de Madame Danielle BREL en date du 28 mars 2024 ;

Vu la publicité par affichage réglementaire nécessaire avant toute nomination ;

Vu la candidature de Monsieur Joseph PINEL en vue de sa nomination en tant qu'administrateur du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé, outre ses membres élus, de membres nommés non-membres du Conseil Municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social menées dans la Commune.

Considérant que parmi les membres nommés, doivent figurer des représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et personnes âgées, et d'associations de personnes handicapées.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Joseph PINEL est nommé administrateur du Centre Communal d'Action Sociale pour remplacer Madame Danielle BREL suite à sa démission, à compter de la publication du présent arrêté, de sa transmission et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 02 avril 2024

**Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet**



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 031-213105828-20240402-DG2024040201-AI

Notifié le : 02/04/2024

Signature :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 031-213105828-20240402-DG2024040201-AI

